

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAUGÉ

SÉANCE du lundi 29 janvier 2024

~~~~~

**Date de la convocation : 16 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures et deux minutes les membres du conseil municipal de CAUGÉ se sont réunis au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MAILLARD, maire.

Présents : MM Jean-Marie MAILLARD, François NAY, Laurence COQUEREL, Jean-Claude GIRARDON, Patrick TENOT, Jacqueline COUSSENS, Brice MARIEN, Aurélien DISCONTIGNY, Guillaume BOUCHARD-LASALLE. Nombre de présents : 9 ; Quorum atteint.

Absents excusés : Fabienne CARABY, Christophe LEGUET, Jean-Damascène UWAMUNGU, Mickaël DONNET, Laurent BARBIER.

Christophe LEGUET a donné pouvoir à Laurence COQUEREL, Jean-Damascène UWAMUNGU a donné pouvoir à Patrick TENOT, Fabienne CARABY a donné pouvoir à Jean Claude GIRARDON.

Le maire informe que le procès verbal de la dernière séance non parvenu aux conseillers sera approuvé lors du prochain conseil et mentionne qu'il retire la délibération initialement numérotée 2024-01, délibération du quart Investissement 2024 n'ayant pas lieu d'être s'agissant d'investissements déjà prévus et délibérés en 2023 et la remplace par la délibération "Subvention exceptionnelle-Comité des fêtes".

### ■ Procès Verbal de la séance du 4 décembre 2023 :

Les Membres du Conseil adoptent à l'unanimité le PV de la séance du 4 décembre 2023 adressé par courrier.

### ■ Ordre du jour :

|   |                    |                                                                                                                                     |
|---|--------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | DEL° 2024-01       | <del>Ouverture du quart des crédits d'investissement avant vote du budget 2024</del> -Subvention exceptionnelle - Comité des fêtes  |
| 2 | DEL° 2024-02       | Autorisations spéciales d'absence                                                                                                   |
| 3 | DEL° 2024-03       | Calendrier de la poste 2024                                                                                                         |
| 4 | Questions diverses | <ul style="list-style-type: none"><li>● Population légale</li><li>● Demandes de subvention</li><li>● Point sur le Contact</li></ul> |

### ■ Subvention exceptionnelle au Comité des fêtes

M. le maire expose :

Par anticipation au vote du budget 2024, le versement au Comité des fêtes d'une subvention exceptionnelle de 350 € pour participation de la commune au Téléthon nécessite une délibération du conseil.

Le conseil **autorise, à l'unanimité**, M. le maire à verser cette subvention.

Rappel : l'ensemble des activités du Téléthon ont permis un reversement de 1 617 €.

### ■ Autorisations spéciales d'absence

Le président du conseil municipal expose :

#### **Autorisations spéciales d'absence**

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.622-1 à L.622-7 et L.214-3 ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;

Sous condition d'obtenir un avis favorable du Comité Social Territorial -CST- le 19/03/2024 ;

**Considérant ce qui suit :**

**OBJET**

Les autorisations d'absences spéciales permettent aux agents de la collectivité, de pouvoir s'absenter de leur poste de travail pour différents motifs. Ces autorisations sont distinctes des congés annuels et ne peuvent d'ailleurs être mises en place sur l'une de ces périodes. Le temps d'absence est considéré comme du temps de travail effectif lorsque l'agent était en service au moment de la survenance de l'événement ayant motivé l'absence.

Certaines autorisations réglementaires sont accordées de plein droit :

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS CIVIQUES**

- Juré d'assises
- Témoin devant le juge pénal
- Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Formation de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires
- Mandat électif

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS SYNDICAUX**

- Représentants et experts aux organismes statutaires (CCFP, CST, FSSSCT, CSFPT, CAP, CNFPT, CDR...)

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES MOTIFS PROFESSIONNELS**

- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans)
- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES A LA MATERNITE**

- Examens médicaux obligatoires

**AUTORISATIONS D'ABSENCE DE DROIT LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX**

- Naissance ou adoption
- Décès d'un enfant
- Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente

**Toutefois, les articles L.622-1 à L.622-7 du code général de la fonction publique prévoient la possibilité d'octroyer des autorisations d'absence à l'occasion de certains événements familiaux, dans les conditions prévues par un décret en Conseil d'Etat. Ce décret n'existant pas, les modalités d'attributions et les durées de ces autorisations spéciales d'absence sont laissées à la libre appréciation de l'autorité territoriale.**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale, dans les conditions définies par l'organe délibérant.

**Le maire propose à l'Assemblée :**

- De prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciée par l'autorité territoriale, les autorisations spéciales d'absence dans les conditions suivantes :

**NATURE ET DURÉE**

| <b><u>Nature de l'évènement</u></b>            | <b><u>Durée de l'absence proposée</u></b> |
|------------------------------------------------|-------------------------------------------|
|                                                |                                           |
| <b><u>Liées à des événements familiaux</u></b> |                                           |
| <b><u>Mariage ou PACS :</u></b>                |                                           |
| - de l'agent                                   | 5 jours ouvrables                         |

|                                                                                                                                                        |                                         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| - d'un enfant de l'agent ou du conjoint                                                                                                                | 2 jours ouvrables                       |
| - d'un frère, soeur de l'agent ou du conjoint                                                                                                          | 1 jour ouvrable                         |
| <b>Décès, obsèques ou maladie grave :</b>                                                                                                              |                                         |
| - du conjoint (concubin pacsé)                                                                                                                         | 5 jours ouvrables                       |
| - du père, de la mère de l'agent ou du conjoint                                                                                                        | 3 jours ouvrables                       |
| - des autres ascendants de l'agent ou du conjoint                                                                                                      | 1 jour ouvrable                         |
| - du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint                                                                                               | 1 jour ouvrable                         |
| - d'un frère, d'une soeur                                                                                                                              | 1 jour ouvrable                         |
| - d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-soeur, de l'agent ou du conjoint | 1 jour ouvrable                         |
| <b>Nature de l'évènement</b>                                                                                                                           | <b>Durée de l'absence proposée</b>      |
| <b>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</b>                                                                                |                                         |
| - Concours et examens en rapport avec l'administration locale                                                                                          | Jours des épreuves et veille de l'écrit |
| - Déménagement du fonctionnaire                                                                                                                        | 2 jours ouvrables                       |
| - Rentrée scolaire des enfants de l'agent                                                                                                              | Aménagements horaires                   |
| - Participation aux réunions de parents d'élèves                                                                                                       | Durée de la session                     |

- D'accorder également un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents\_bénéficiant d'une autorisation.

### **BÉNÉFICIAIRES**

Les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées :

- Aux agents titulaires,
- Aux agents stagiaires,
- Aux agents contractuels,
- Aux agents de droit privé, lorsque le Code du Travail prévoit des conditions moins favorables.

### **MODALITÉS D'OCTROI**

Elles ne sont pas de droit et sont donc soumises à autorisation de l'autorité territoriale. Ainsi, l'agent devra obligatoirement transmettre sa demande accompagnée des pièces justificatives liées à son absence au moins deux jours avant la date de l'évènement. Toute demande d'autorisation spéciale d'absence devra être justifiée par un certificat médical ou une attestation sur l'honneur.

Si la date de l'absence n'est pas prévisible, les justificatifs devront être transmis avant le départ de l'agent ou au plus tard dans un délai de deux jours après son départ.

### **CONSERVATION DES DROITS**

Lorsqu'il bénéficie d'une autorisation spéciale d'absence, l'agent :

- Est considéré comme étant en position statutaire d'activité,
- Conserve l'intégralité de sa rémunération,
- Conserve l'intégralité de ses droits à avancement,
- Le bénéfice d'une autorisation spéciale d'absence est sans incidence sur les droits à congés annuels de l'agent.

## Le conseil municipal -vote 11 pour / 1 abstention- après en avoir délibéré:

- 1) **Accepte les modalités d'attribution et d'organisation des autorisations spéciales d'absence ci-dessus exposées,**
- 2) **Précise que les dispositions de cette délibération prendront effet à compter du 20/03/2024 après passage au Comité technique du Centre de gestion.**

### ■ **Calendrier des postes 2024**

Sur proposition du Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'allouer une somme de 50€ à madame AUFRAY Sabrina pour le calendrier annuel de la poste.

### Questions diverses :

- **Population**

Suite au dernier recensement de l'INSEE, la population légale de Caugé servant au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement est de 851 habitants. Elle était de 867 précédemment. Le dernier lotissement, en cours de finalisation, route d'Evreux, n'est pas encore pris en compte.

- **Demandes de subventions**

Différentes demandes de subventions d'associations extérieures à Caugé sont mises au vote :

- MFR maison familiale Rurale, Association Charline, Association Française des sclérosés en plaque, La CLÉ : Le conseil municipal vote contre.
- Banque Populaire : Le conseil municipal vote 7 contre / 3 pour / 2 abstentions

### Présentations:

**Monsieur le maire** présente l'atlas communal de l'étude Trame Verte, Bleue et Noire -en lien avec le PCAET, Plan climat air énergie territorial- qui sera validé en 2024, après enquête publique et intégré au document d'urbanisme de l'ensemble de l'Agglomération -PLUIHD- lors de sa prochaine révision allégée.

**Aurélien DISCONTIGNY** demande à ce qu'on lui envoie les plans de l'école afin de rencontrer les entreprises pour envisager le changement des luminaires de l'école avec des leds.

**Patrick TENOT** informe qu'il n'a pas reçu d'ordre d'Evreux Portes de Normandie lors des deux épisodes neigeux pour déclencher le déneigement des routes de Caugé avec sa lame. Pour des questions d'assurance et de remboursement de frais, le déclenchement doit être fait par EPN. Information prise, le seuil de déclenchement par EPN est fixé à 6 cm. Le Maire de Caugé et de Parville (service mutualisé) vont rencontrer le directeur du service voirie afin de revoir les conditions de ce déclenchement.

**Jacqueline COUSSENS** demande si le matériel pour nettoyer la salle après réservation peut être amélioré (balai, serpillère, produits). Laurence Coquerel fait part que les balais ont été remplacés et informe que des balais serpillères sont en cours d'achat et qu'une autolaveuse va être prévue en investissement pour l'entretien assuré par le personnel communal.

**Jean Claude GIRARDON** informe que la commune a répondu à une opération "60 arbres plantés gratuitement dans 60 écoles primaires" par l'Union Nationale des Entreprises du Paysage. Un Tilleul sera planté dans la cour de l'école le 15/02/2024.

**François NAY** informe que la formation "tablette numérique" par une formatrice d'EPN commence à la mairie le 5 février à raison de deux après-midi par semaine pendant deux mois. Huit personnes y participent, six de Caugé et deux de Saint Sébastien de Morsent. Le Contact 2024 devrait paraître fin avril / début mai après le vote du budget.

**Calendrier :**

Prochain conseils (prévisions)

- 04/03/2024 : vote des comptes administratifs et des comptes de gestion
- 08/04/2024 : vote du budget
- 24/06/2024 : vote définitif sur la classe transplantée

Repas des anciens : 10/03/2024

Fête de Caugé : 18-19-20/05/2024

Elections Européennes : 09/06/2024

Course cycliste : 16 /06/2024

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h30, vingt et une heure et trente minutes.